## Recours au Règlement-M. Andre

Je crois que j'ai répondu aux objections soulevées par le député de Calgary-Centre et précisé les définitions qui sont de toute évidence conformes aux précédents établis et à la pratique suivie depuis de nombreuses années. Les garanties auxquelles le député a fait allusion concernent bien sûr la société de Havilland et font partie du programme du ministère de l'Industrie et du Commerce et de ses crédits. Les crédits de ce ministère doivent être approuvés par le Parlement, comme les autres. Jusqu'à présent, ils ont toujours été accordés par l'adoption de lois portant affectation de crédits. J'affirme donc que tous ces postes sont conformes aux précédents et à la loi.

## • (1620)

J'aimerais brièvement rappeler l'importance que revêt le crédit 5c, qui est le premier point qu'a soulevé le député. Il s'agit d'un crédit dans tous les sens du terme puisqu'il ne fait qu'accorder le pouvoir de dépenser une somme précise à des fins précises. Deuxièmement, ce n'est manifestement pas une tentative en vue de légiférer par le biais des prévisions budgétaires, puisqu'il ne prévoit aucune modification à des lois déjà en vigueur. Ce n'est qu'un poste de dépenses.

Quant à l'aspect «revenu» de cette équation, les prélèvements proprement dits seront autorisés au moyen d'une mesure législative proposée à la Chambre et que les députés auront tout loisir de débattre, tant au comité qu'à la Chambre.

## Des voix: Bravo!

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, je prends la parole au sujet du même rappel au Règlement qui porte sur les droits et les devoirs des députés en matière d'examen des programmes de dépenses du gouvernement. C'est avec plaisir que j'ai écouté le discours du président du Conseil du Trésor (M. Johnston).

Il importe de commencer par vous signaler, madame le Président, que dans notre vie de tous les jours, le fait d'avoir déjà fait quelque chose qui soit illégal ou immoral ne justifie pas que l'on continue à le faire à l'avenir. Le rappel au Règlement soulevé par le député de Calgary-Centre (M. Andre) demande réflexion, et la pratique suivie jusqu'ici par le gouvernement ne devrait pas entrer en ligne de compte dans votre décision.

J'aimerais élargir un peu la question soulevée par le député de Calgary-Centre. Il incombe à tous les députés d'examiner très attentivement les programmes de dépenses du gouvernement. Le Règlement de la Chambre des communes devrait comporter des dispositions précises—ce n'est peut-être pas le cas—pour nous permettre, en tant que représentants élus de la population chargés de faire en sorte que les impôts n'augmentent pas trop, d'assumer cette responsabilité.

Entre autres conséquences regrettables, votre élection à la Présidence a celle, je pense, de vous empêcher d'être toujours parfaitement au courant de ce qui nous arrive à nous qui nous occupons quotidiennement des travaux de la Chambre en ce qui concerne ses comités permanents. Cependant, un article du Règlement m'amène à vouloir élargir la question. Il s'agit de l'article 58(15). Comme c'est sur lui que je veux m'appuyer dans mon argumentation, je voudrais le lire:

Les prévisions budgétaires supplémentaires doivent être renvoyées à un ou plusieurs comités permanents dès leur présentation à la Chambre. Chaque

comité en question doit étudier ces prévisions et en faire rapport, ou est censé en avoir fait rapport, à la Chambre au plus tard trois jours de séances avant la dernière séance ou le dernier jour désigné de la période en cours.

Je déduis de cet article que s'il n'est pas observé, les prévisions budgétaires permanentes ne peuvent être votées par la Chambre. Nous arrivons maintenant à la fin de cette période des subsides. Je puis parler de mes propres constatations. Dans ce contexte, je voudrais insister à nouveau sur le passage «chaque comité en question». Ce qui est exigé, c'est qu'ils étudient les prévisions supplémentaires. Madame le Président, vous savez parfaitement que les comités permanents de la Chambre des communes sont dirigés par leur président et leur vice-président qui, dans presque tous les cas, appartiennent au parti gouvernemental, lequel dispose également de la majorité des voix.

Le chef de mon parti m'a désigné pour être le critique des questions de main-d'œuvre à la Chambre des communes. Ce poste m'oblige notamment à siéger au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration. En examinant les prévisions budgétaires supplémentaires, j'ai constaté qu'elles tiennent en six pages, dont quatre sont consacrées à la révision des prévisions budgétaires d'emploi et d'immigration, et deux concernent le ministère du Travail. Le comité permanent est chargé d'étudier ces prévisions, mais il ne peut examiner les prévisions de dépenses du gouvernement que si le président convoque une séance. Je suis bien placé pour savoir que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration n'a pas convoqué de séance dans le but d'étudier le budget supplémentaire des dépenses du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du ministère du Travail. J'ignore s'il en est ainsi des autres comités permanents de la Chambre.

A la lecture du budget supplémentaire, on constate que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration désire modifier le crédit 1c en virant quelque \$2,621,999, qui constituent vraisemblablement des économies, à un autre poste. Je ne suis pas certain que ce soit bien là la raison d'être de ce crédit parce que le comité permanent ne s'est pas réuni pour étudier le budget supplémentaire. Je prétends donc que, pour cette raison, la Chambre n'a pas légalement le droit d'adopter le budget supplémentaire.

Je voudrais attirer votre attention sur le crédit 5c qui figure dans la partie administrative du budget supplémentaire du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Là encore, le ministère désire virer la somme de \$5,535,999 d'un chapitre du budget à un autre. Là encore, il semble qu'il y ait économie, mais le gouvernement veut dépenser à d'autres fins les fonds ainsi économisés. Je ne puis vous dire si c'est bien le cas, car le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration ne s'est pas encore réuni pour étudier le budget supplémentaire. Vous en conviendrez sans doute, madame le Président, lorsque des députés ministériels occupent les postes de président et de vice-président du comité, et forment la majorité des membres ayant droit de vote, si le gouvernement tient vraiment à faire approuver un budget supplémentaire, il lui appartient de convoquer le comité permanent et de lui donner l'occasion d'examiner les projets de dépenses du gouvernement.